

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 janvier 2019

L'an deux mil dix - neuf, le vingt et un janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : FREMAUX Michel (pouvoir à BRODIN Jacques), MARCINKOWSKI Marie- Andrée (pouvoir à BADAIRE Colette) et RIQUART Annette (pouvoir à THUILLIER-HAMEL Gérard).

Secrétaire de séance : PUNCH Isabelle.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE 2018 AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE **– N°2019-001**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2017 l'autorisant à signer toutes les conventions liées aux transferts de compétence avec la Communauté Urbaine Caen la Mer et présente la convention descendante 2018 qui reste inchangée quant à ses modalités de calcul et d'application par rapport à la convention 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention de mise à disposition descendante 2018 ;
CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE TERRITOIRE – N°2019-002

Monsieur le Maire rappelle la délibération visant les avenants 1 et 2 au contrat de territoire et les enjeux pour la commune dans ce dossier.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire, signé le 28 novembre 2017.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat, par le biais d'avenants.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental et validé par la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Considérant la signature du contrat de territoire 2017-2021 le 28 novembre 2017,

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 3 du contrat de territoire, portant sur les projets 2019 des collectivités éligibles au contrat, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

RAPPELLE l'éligibilité au contrat de territoire du projet d'aménagement du plateau scolaire et l'isolation thermique de l'école élémentaire ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental pour ce projet à intégrer par avenant au contrat de territoire, au titre de l'année 2019.

CREATION D'UNE ZAD – ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE – N°2019-003

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 février 2017 portant création d'un périmètre provisoire d'aménagement différé sur la commune de Biéville-Beuville pendant une durée de deux ans à compter de sa date de publication.

Compte tenu du projet d'aménagement et de développement du territoire communal approuvé en 2006, compte tenu des perspectives portées par ce PADD, Monsieur le Maire propose de solliciter les services préfectoraux pour créer une nouvelle Zone d'Aménagement Différé conformément au périmètre joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet du Calvados la création d'une ZAD conformément à la note jointe,

DEMANDE à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de bien vouloir se substituer à la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain à la demande de celle-ci,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette décision.

DESIGNATION DES NOMS DE RUES DU LOSTISSEMENT « LA DELLE DU CLOS » – N°2019-004

Monsieur le Maire demande quel thème a été retenu pour dénommer les six futures rues du lotissement « la delle du clos » ; après quelques débats le thème des îles anglo-normandes est retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de choisir les noms suivants :

Rue des Minquiers

Rue de Saint Marcouf

Rue de Tombelaine

Rue de Tatihou

Rue de Chausey

Rue d'Ecréhou

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – N°2019-005

Monsieur le Maire expose la nécessité de réorganiser les services en raison notamment d'un accroissement des charges de travail lié directement à l'augmentation des effectifs scolaires et du nombre d'habitants.

Une nouvelle répartition des tâches devra permettre d'assurer un service public de qualité et une meilleure répartition des tâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à la bonne exécution de cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – N°2019-006

Monsieur le Maire expose la surcharge de travail liée notamment à une augmentation des effectifs scolaires et à la construction de la nouvelle école.

En raison de cette surcharge de travail des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique C1- 1^{er} échelon.

PRECISE que ce poste est créé à compter du 1^{er} février 2019.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à la bonne exécution de cette décision.

DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION 2019 – SIVU DU RAM – N°2019-007

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du SIVU du RAM sollicitant comme chaque année le versement d'une avance sur la participation 2019 que la commune versera à ce syndicat.

Chaque année la Commune délibère favorablement à cette demande qui permet au syndicat de régler notamment les charges liées aux salaires avant de percevoir le bénéfice des participations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur participation 2019 au SIVU du RAM à hauteur de 3 700 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION 2019 – SIVOM DES 4 CHEMINS – N°2019-008

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de trésorerie rencontrées par les EPCI ne bénéficiant d'aucune fiscalité propre et ainsi, dépendantes des versements des participations des communes adhérentes.

De ce fait, le SIVOM des 4 chemins sollicite par un courrier de son Président une avance sur participation à hauteur de 20 000 €.

Chaque année la Commune délibère favorablement à cette demande qui permet au syndicat de régler notamment les charges liées aux salaires avant de percevoir le bénéfice des participations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur participation 2019 au SIVOM des 4 chemins à hauteur de 20 000 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES – N°2019/009

Monsieur CHAUVOIS Christian présente les thèmes retenus par les enfants du CMJE pour cette année scolaire, à savoir le gaspillage alimentaire et énergétique. Les actions menées dans le cadre du téléthon 2018 ont permis de récolter 1 485 € dont 247 € par les enfants du CMJE.

Monsieur CHAUVOIS expose que les relevés de vitesse établis à proximité des coussins berlinois montrent clairement l'efficacité de ces derniers ; en effet, avant leur mise en place 56.73 % des véhicules dépassent les 50 km/h alors qu'après leur installation seulement 5.84 % dépassent cette vitesse.

Madame DIOUF Ghislaine demande s'il est possible de disposer de gobelets recyclables pour servir un jus de fruit aux enfants du CMJE.

Monsieur THUILLIER-HAMEL Gérard souhaite savoir où en est le projet de Pôle médical ; Monsieur le Maire lui indique que le permis de construire vient juste d'être signé.

Monsieur MOTTELAY Christian demande ce qu'il en est du rond-point initialement prévu sur la route vers Hermanville ? Monsieur le Maire lui indique qu'un courrier conjoint entre les maires de ce secteur a déjà été adressé au département afin que ce dernier revoie l'aménagement envisagé jugé accidentogène. Ce courrier est resté sans réponse.

Madame TRAMPLER-JOUAN Danielle souhaite exprimer à monsieur le Maire les nombreux témoignages de sympathie suite à son mot du Maire paru dans le dernier bulletin municipal.

Madame TRAMPLER-JOUAN demande s'il est possible de diffuser les actions menées dans le cadre de l'Office de Tourisme de Caen concernant une visite de la commune.

Monsieur TESSON Thierry demande ce qu'il en est de la possibilité de vendre des calendriers par les agents en charge de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune ; Monsieur le Maire indique que le Président de la Communauté Urbaine a interdit ces pratiques à tous ses agents.

Monsieur TESSON trouve que certaines dépenses de reprographie sont abusives en matière de vœux adressés par certaines personnes publiques ; Monsieur le Maire indique que les frais sont supportés par les partis politiques.

Monsieur TESSON fait part de la décision de certaines mairies de verser aux agents en dessous du montant de 1 500 € une prime d'activité ; Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des primes est une décision du maire et qu'en la matière, il a veillé depuis de longues dates aux intérêts des salariés de la commune.

Monsieur THOMASSE Daniel indique que la rétrocession des espaces publics du lotissement la Haie du coq a été actée ; un espace de jeux est prévu sur la partie centrale.

Monsieur THOMASSE indique que les factures de consommation d'eau potable comporteront désormais le sigle « eau du bassin caennais » à la place de « réseau ». De plus, la nouvelle usine de l'Orne est en fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h24.